



RATATAM !

Concours de grimaces

Règlement

Article 1 : organisation

Dans le cadre du festival jeune public **Ratatam !**, L'Entrepôt organise un concours de grimaces défini par le présent règlement.

Article 2 : calendrier

Le concours est lancé le vendredi 22 décembre 2023, la clôture de réception de photos de grimaces est fixée au mardi 13 février 2024. La communication des résultats et la remise des prix aura lieu samedi 17 février 2024 à 18h30 sur la scène de L'Entrepôt.

Exposition des grimaces dans le hall de L'Entrepôt du 7 février au 20 février.

Article 3 : participation

Le concours est ouvert à tout le monde sans limites d'âge !

Article 4 : présentation de la participation au concours

Chaque participant propose une seule grimace, prise en photo (gros plan sur le visage) en couleurs sans accessoires.

Il faudra transmettre également :

Nom, prénom, âge, numéro de téléphone et adresse mail

Article 5 : transmission de la grimace

Chaque candidat doit transmettre sa grimace à L'Entrepôt, soit en déposant la photo à l'accueil sur les horaires d'ouverture.

L'Entrepôt | du mercredi au vendredi de 11h à 19h

Ou de la bibliothèque | *Mardi : 14h00-18h00 Mercredi : 10h00-18h00. Jeudi : 10h00-12h30 / 14h00-18h00 Vendredi : 10h00-12h30 / 14h00-19h00. Samedi : 10h00-17h00*

Soit par mail en l'envoyant à l'adresse suivante : entrepot@ville-lehaillan.fr

Article 6 : thème du concours

Prends en photo la grimace la plus drôle, la plus étonnante, la plus folle !

Article 7 : classement et exposition des participations

Exposition des grimaces dans le hall de L'Entrepôt du 7 février au 20 février.

Trois grimaces seront primées.

Les personnes auteurs des grimaces primées seront récompensés le samedi 17 février 2024 à 18h30 sur la scène de L'Entrepôt.

Article 8 : modifications éventuelles

L'Entrepôt se réserve le droit d'apporter toutes modifications au présent règlement si cela s'avère nécessaire, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent.



Article 9 : utilisation des œuvres

La participation au concours autorise L'Entrepôt à utiliser gratuitement et pour une durée de deux ans les photos reçues sur la totalité des supports de communication (site internet, Facebook, magazine municipal)

Article 10 : propriété

La participation au concours autorise L'Entrepôt à utiliser gratuitement les œuvres reçues sur la totalité de ses supports de communication (site internet, facebook, magazine municipal, presse, etc.)

Article 11 : acceptation du règlement

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.